

***Règlement sur les poursuites par procédure sommaire***  
**R.C.Nun. R-014-92**  
**Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation***

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 30 août 2022 du *Règlement sur les poursuites par procédure sommaire* :

<b>Disposition</b>	<b>Texte remplacé</b>	<b>Libellé de remplacement</b>
<b>Dans la version française de l'article 2, dans la portion du texte précédant l'alinéa a)</b>	suivantes	suivants
<b>Dans la version française aux paragraphes 7(1)-(3), l'alinéa 4c) et l'article 8</b>	la amende indiquée	l'amende indiquée
<b>Dans la version anglaise de l'annexe A, partie 4, aux numéros 4, 6 et 7</b>	seven day period 14-day period	seven-day period 14-day period
<b>Dans la version anglaise de l'annexe A, partie 13, au numéro 62</b>	12 hour aircraft rule	12-hour aircraft rule
<b>Dans la version anglaise de l'annexe A, partie 1.4, au numéro 27</b>	in the Territories	in Nunavut
<b>Dans la version anglaise de l'annexe A, partie 3, au numéro 6</b>	into the Territories	into Nunavut
<b>Dans la version anglaise de l'annexe A, partie 5, au numéro 25</b>	46(d)	46(1)(d)

- Dans la version française, les formes grammaticales du mot « inuit » ont été modifiées pour refléter le nombre, le genre et l'accord entre les noms et les adjectifs.

Mise en garde : la codification du 30 août 2022 du *Règlement sur les poursuites par procédure sommaire* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.